

LOOP

(Fiscalité millésime 2020)

18/03/2020

Table des matières

Les nouveautés fiscales du millésime 2020.....	3
F-IDENTIF Données d'identification du déclarant	3
BIC, BA, BNC : Cotisations personnelles de l'exploitant	3
Résultat fiscal BIC	4
BIC IS - Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI.....	4
BIC IS - Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99%	4
BIC - Exonérations - Abattement sur les bénéfices.....	4
BIC - Déductions diverses	4
BIC, BNC, BA - Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% art 238	5
BIC, BNC - Résultat fiscal non professionnel	5
BIC 2031, BA 2139 & 2143, BNC 2035 – Plus-values.....	5
BIC IS - Trajectoire de la baisse du taux normal.....	6
Crédits d'impôts - 2069 RCI	7
Suppression du crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	7
Suppression CICE sauf pour Mayotte.....	7
Réduction d'impôt Mécénat : Obligation déclarative complémentaire.....	7
Intégration fiscale.....	8
2058PV.....	8
2058RG	8
2058SG.....	8
Annexes fiscales	9
2069 Crédit d'impôt recherche - Annexe.....	9
2082 – Zones franches d'activité	9
SCI	10
2072S.....	10
2072S-A1.....	10
2072E.....	10

Les nouveautés fiscales du millésime 2020

F-IDENTIF Données d'identification du déclarant

Les informations liées aux adresses emails du déclarant et du conseil sont supprimées et ne seront plus envoyées en EDI-TDFC.

BIC, BA, BNC : Cotisations personnelles de l'exploitant

Les cotisations personnelles de l'exploitant sont éclatées entre « Cotisations obligatoires » et « Cotisations facultatives » (montants issus de la comptabilité).

Pour les cotisations obligatoires il est désormais demandé de renseigner le montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS.

Pour les cotisations facultatives, une nouvelle précision est désormais demandée pour :

- « dont cotisations facultatives Madelin » (RN) ou « dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI » (RS),
- « dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite ».

Un écran de saisie spécifique a été ajouté. Exemple BIC :

COMPTÉ DE RESULTAT		
Cotisations personnelles de l'exploitant		
Dont cotisations personnelles de l'exploitant		26 464,00
	Facultatives	11 344,00
	dont cotisations facultatives Madelin	1 253,00
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	1 200,00
	Obligatoires	15 120,00
	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	11 120,00

Pour BNC, la saisie s'effectue directement en saisie de la 2035A.

Ces informations sont restituées dans les formulaires 2053, 2033D, 2035A, 2139B & 2146.

L'administration fiscale a prévu que les informations concernant les cotisations sociales personnelles soient directement renseignées dans la liasse fiscale pour la détermination de la base de calcul des cotisations personnelles (**suppression de la déclaration DSI au 1er janvier 2021**). Compte tenu de l'impact de ces informations, il convient d'apporter toute la vigilance nécessaire à la saisie des informations.

Résultat fiscal BIC

BIC IS - Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI

Deux nouveaux formulaires ont été créés :

- 2463 pour le contexte « intégration fiscale, tête de groupe »
- 2464 pour le contexte « BIC IS »

La saisie de ces formulaires s'effectue dans le chapitre « Annexes »

On retrouve les charges financières à réintégrer sur le formulaire 2058A, zone XZ, et pour les dossiers membres d'une intégration fiscale sur le formulaire 2058Abis, zone E9.

BIC IS - Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99%

Ajout d'une nouvelle ligne présente uniquement pour les dossiers au régime normal (codifiée ZX sur le formulaire 2058A).

Cette rubrique est saisissable.

BIC - Exonérations - Abattement sur les bénéficiaires

La ligne « Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies) » est renommée « Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies) ».

Ajout d'une nouvelle ligne intitulée « Zone de développement prioritaire (art. 44 septicies) ».

Cette rubrique est saisissable.

BIC - Déductions diverses

Le montant de la déduction exceptionnelle doit désormais être détaillé sur le 2058A entre les éléments suivants :

- déduction exceptionnelle (art. 39 decies)
- déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)
- déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)
- déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)
- déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)
- déduction exceptionnelle simulateur de conduite

BIC, BNC, BA - Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% art 238

Le taux d'imposition de ce résultat passe de 15 à 10% (modification que l'on retrouve dans la déclaration fiscale). De ce fait la ligne a été supprimée dans les Plus ou moins-values à 15%.

La saisie s'effectue désormais via la nouvelle annexe fiscale 2468, (ou 2467 pour le contexte intégration fiscale) accessible dans le chapitre « Annexes »

Le résultat ainsi calculé est reporté dans les déclarations BIC 2031 & 2065, BNC 2035, BA 2139 & 2143.

BIC, BNC - Résultat fiscal non professionnel

Pour les dossiers relevant de l'IR, des nouveaux écrans de saisie ont été créés :

Exemple pour BIC IR

2031 & 2031 Bis - IMPOT SUR LE REVENU - Non Professionnels			
2031 Bis (H) - BIC NON PROFESSIONNELS			
Détermination du résultat de l'exercice			
	Bénéfice	Déficit	
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale	0.00	0.00	
Autres locations meublées non professionnelles	0.00	0.00	
Location gérance	0.00	0.00	
Membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon	0.00	0.00	
Autres BIC non professionnels	0.00	0.00	
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	0.00	0.00	
	à reporter case 7a	à reporter case 7b	
2031 (7) BIC non professionnels	a - BÉNÉFICE	0.00	b - DÉFICIT
			0.00
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).			
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecimes)			0.00
Moins-values à court terme (Art. 39 duodecimes)			0.00
- Plus-values			
PV nettes à long terme imposable à 12,8%			0.00
PV à long terme exonérés (Art. 151 septies A)			0.00
PV à court terme exonérées (Art. 151 septies ; 151 septies A et 238 quinquies)			0.00
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants)			
sur le bénéfice non professionnel			0.00

Ces rubriques alimentent les déclarations 2031 et 2031 bis

Un écran de saisie spécifique est créé aussi pour la déclaration 2035

BIC 2031, BA 2139 & 2143, BNC 2035 – Plus-values

Ajout d'une nouvelle zone pour les plus-values à court terme exonérées.

BIC IS - Trajectoire de la baisse du taux normal

Prise en compte de la baisse du taux normal d'IS en fonction de la date d'ouverture de l'exercice et du chiffre d'affaires :

Exercice ouvert à compter du 01.01.2019 :

Chiffre d'affaires	Tranche de bénéfice imposable	Taux
Inférieur à 7,63 M€	0 à 38 120	15 % ⁽¹⁾
	38 120 à 500 000	28 %
	Supérieur à 500 000	31 %
Entre 7,63 et 250 M€	0 à 500 000	28 %
	Supérieur à 500 000	31 %
Supérieur ou égal à 250 M€	0 à 500 000	28 %
	Supérieur à 500 000	33 1/3 %

Exercice ouvert à compter du 01.01.2020 :

Chiffre d'affaires	Tranche de bénéfice imposable	Taux
Inférieur à 7,63 M€	0 à 38 120	15 % ⁽¹⁾
	Supérieur à 38 120	28 %
Entre 7,63 et 250 M€		28 %
Supérieur ou égal à 250 M€	0 à 500 000	28 %
	Supérieur à 500 000	31 %

⁽¹⁾ Sous réserve du respect des conditions pour bénéficier du taux réduit.

Crédits d'impôts - 2069 RCI

Suppression du crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage.

Suppression CICE sauf pour Mayotte.

Réduction d'impôt Mécénat : Obligation déclarative complémentaire

Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI, doivent déclarer à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

IV MECENAT POUR LES ENTREPRISES AYANT EFFECTUÉ PLUS DE 10 000 € DE DONNS, OUVRANT DROIT À LA RÉDUCTION D'IMPÔT PRÉVUE À L'ARTICLE 238 BIS

Bénéficiaire		Intermédiaire		Date de versement	Montant des dons	Valeur de la contrepartie
- Forme juridique	<input type="text"/>	- Forme juridique	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0.00	0.00
- Dénomination	<input type="text"/>	- Dénomination	<input type="text"/>			
- Cplmt de désignation	<input type="text"/>	- Cplmt de désignation	<input type="text"/>			
- SIREN ou RNA	<input type="text"/>	- SIREN ou RNA	<input type="text"/>			
- N° voie	<input type="text"/>	- N° voie	<input type="text"/>			
- B/T/Q	<input type="text"/>	- B/T/Q	<input type="text"/>			
- Nom voie	<input type="text"/>	- Nom voie	<input type="text"/>			
- Cplmt de distribution	<input type="text"/>	- Cplmt de distribution	<input type="text"/>			
- Lieu-dit, hameau	<input type="text"/>	- Lieu-dit, hameau	<input type="text"/>			
- Code postal	<input type="text"/>	- Code postal	<input type="text"/>			
- Localité	<input type="text"/>	- Localité	<input type="text"/>			
- Pays	<input type="text"/>	- Pays	<input type="text"/>			

⏪ ⏴ | 1 sur 1 | ⏵ ⏩ | + 🗑️

Intégration fiscale

2058PV

Ajout de deux cases à cocher pour les plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long-terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019 :

- Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée
- Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)

Ajout de deux cases à cocher pour les plus ou moins-values non encore imposées ou dont la quote-part de frais et charge afférente a été neutralisée :

- Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée
- Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)

2058RG

Ajout de rubriques :

- HM - Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés, imposé au taux de 10 %
- HJ - Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)
- HN - Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble

2058SG

Le titre du formulaire a été revu pour tenir compte des nouvelles dispositions fiscales en la matière :

« ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES NON RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 1992 ET **AVANT LE 1er JANVIER 2019** ».

Annexes fiscales

2069 Crédit d'impôt recherche - Annexe

L'administration a enrichi la 2069 Annexe 1 et en a précisé le contenu.

Des chapitres spécifiques sont disponibles en fonction du montant des dépenses de recherche de la 2069 (Ligne 31).

- Si le montant est compris entre 10 000 000 € et 100 000 000 €, seul le cadre I, allégé, doit être renseigné :

Entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées au titre de l'année déclarée et éligibles au crédit d'impôt (art. 244 quater B) est supérieur à 10 millions d'euros et n'excèdent pas 100 millions d'euros

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat
0.00	0.00	0.00

- Si > 100 000 000 €, le cadre II, existant actuellement, est à remplir.

L'écran de saisie se construit ainsi dynamiquement en fonction du montant des dépenses de recherche.

2082 – Zones franches d'activité

Suppression du cadre « Dépenses de formation professionnelle de l'exercice ou de l'année d'imposition ».

Suppression des dispositions de l'article 44 quaterdecies III-4-a du cadre I qui est renommé en « Bénéfice de l'abattement majoré au titre du régime de transformation sous douane ».

SCI

2072S

Ajout du nom et de l'adresse du co-gérant.

2072S-A1

Dans la détermination des revenus selon la règle des revenus fonciers, ajout d'une nouvelle ligne : « 15 – Déduction de 50% du montant des travaux déductibles compris dans les provisions payées au titre de l'année N-1 ».

Le montant global est à saisir dans la partie « Revenus fonciers à déclarer », et à répartir par immeuble dans « immeubles ».

Regroupement des lignes « Dépenses de restauration des immeubles situés en secteur sauvegardé ou assimilés » et « Dépenses spécifiques des immeubles monuments historiques ou assimilés » en une seule ligne : « 19 – Dépenses spécifiques relatives aux immeubles spéciaux ».

2072E

Suppression de la ligne D04 « Dépenses relatives aux travaux de restauration ».

Ajout de la ligne D12 « Déduction de 50% des travaux déductibles compris dans les provisions payées en N-1 »